

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 14 Avril 2022 à 20 heures 30 minutes  
à la mairie

**Présents** : ADHUMEAU Alain, BROTTIER Catherine, COLAS Daniel, GRATTEAU Benoit, HOREL Ludovic, PETIT Stéphanie, RETAILLEAU Laurent, PREUD'HOMME Marina, TASCHET Frédéric, TASCHET Joël, VERSARI Evelyne, YVON Delphine

**Absents excusés** : Mme SAMSON Frédérique pouvoir donné à M. ADHUMEAU Alain

**Absent** : M. GRATTEAU Benoit

**Secrétaire de séance** : Mme PREUD'HOMME Marina

**Président de séance** : ADHUMEAU Alain

### **1 - Approbation du compte rendu du 07 Avril 2022**

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte-rendu de la séance du 07 Avril 2022

### **2 –Avis sur le résumé non technique de l'étude d'impact concernant le projet éolien de la Plaine d'Insay**

Après délibérations,

-2022/28 relatif au projet éolien de la Plaine d'Insay

-2022/29 relatif au projet éolien de la Plaine de Nouzilly

-2022/30 relatif au projet éolien du Champs Gautier

Le Conseil Municipal, à 12 Voix pour et 1 Abstention :

#### **❖ Emet les observations suivantes au résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine du projet de parc éolien de La Plaine d'Insay :**

1. Le développement de ce parc éolien viendra nuire à l'équilibre général du territoire et à sa cohésion sociale, et va à l'encontre du projet de territoire Loudunais tourné vers la promesse d'un cadre préservé valorisant son potentiel agricole et touristique et la vitalité de ses centres bourgs ;
2. S'agissant de l'intégration des avis émis par les collectivités :
  - ✓ Le projet méconnaît les moratoires éoliens décidés par les élus de la CCPL ainsi que par les élus du Conseil Départemental de la Vienne
  - ✓ L'objectif 51 du SRADDET n'est pas respecté dans le sens où des parcs éoliens sont déjà présents dans les communes riveraines du territoire du Pays Loudunais, au nord et à l'ouest
  - ✓ Le projet n'a pas été analysé avec l'association des communes riveraines de l'implantation projetée, et en analysant l'effet cumulatif des parcs riverains limitrophes visibles ;
  - ✓ Compte tenu de l'opposition de la population et des élus, le projet ne permet pas d'assurer les objectifs du développement durable selon l'article L110-1 du code de l'environnement et notamment « la préservation de la biodiversité ... la cohésion sociale... l'épanouissement de tous les êtres humains »
3. S'agissant des impacts paysagers et patrimoniaux :
  - ✓ La modélisation des éoliennes n'est pas conforme aux prescriptions de la Cour administrative de Bordeaux (CAA BRUX 19 mai 2020 L8BX0122O) ; nous demandons par conséquent la réalisation de photomontages réalistes et recevables,

- ✓ L'analyse des impacts paysagers démontrent que les éoliennes présenteront des impacts importants sur les paysages, les habitations et le patrimoine, et notamment la Tour Carrée de Loudun ;
  - ✓ De fait, il sera porté atteinte à la vocation touristique du territoire, au cadre de vie ainsi qu'aux transactions immobilières notamment de prestige ;
  - ✓ S'agissant des impacts sur les biens immobiliers (perte de valeurs, difficulté à vendre), l'étude d'impact doit être complétée après le mandatement d'un expert immobilier neutre chargé d'évaluer les incidences financières pour les propriétaires de biens en co-visibilité et les mesures d'indemnisation ;
4. S'agissant de l'impact sur la biodiversité et la santé humaine,
- ✓ L'étude acoustique a procédé aux mesures de bruit résiduel et de modélisation des émergences en se fondant sur le projet de norme NFS31-114 ; or ce projet a été abandonnée en 2017-2018 par dissolution du groupe AFNOR et ce projet de norme n'a jamais été rendu opposable ; son application conduite à méconnaître les pics de bruit en appliquant la notion de médianes ce qui est susceptible de porter atteinte à la santé publique,
  - ✓ Les conséquences environnementales du raccordement au poste source ne sont pas précisées, ni même si le projet peut être effectivement être raccordé et à quel endroit.
- ❖ **Autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation de signature à signer tout document relatif à cette affaire.**

### **3-Eglise Saint Maximin**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue le 14 Avril avec M.Joubert. Monsieur Joubert a proposé un programme d'opération concordant avec les termes de l'accord cadre. La commune doit désormais faire le choix des travaux qui seront envisagés ou non.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire

Alain ADHUMEAU